

Service Environnement
9 rue de la Grenouillère
01012 Bourg-en-Bresse

Bourg-en-Bresse, le 21/04/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées
Visite d'inspection du 13/04/2022

Contexte et constats

Publié sur



SDPR PROVENT

645 route des Trois Monts
PRESSIAT
01370 Val-Revermont

Références : courrier départ n°2022-01668

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 13/04/2022 dans l'établissement SDPR PROVENT implanté au 645 route des Trois Monts – Pressiat - 01370 VAL-REVERMONT. L'inspection a été annoncée le 12/04/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Il s'agit d'une visite de contrôle de la réalisation des mesures demandées dans le cadre de l'arrêté de mise en demeure en date du 13 janvier 2022 pris à l'encontre de la société SDPR PROVENT à la suite de l'inspection du 07 octobre 2021 pour non respect des engagements pris dans le cadre du dossier de réexamen (couverture de fosse) et absence de réparation de la bâche défectueuse de la fosse géomembrane, réduisant les capacités de stockage du lisier et induisant un risque de pollution.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SDPR PROVENT
- 645 route des Trois Monts – Pressiat - 01370 Val-Revermont
- Code AIOT dans GUN : 0050100584
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED - MTD

La société PROVENT SDPR est autorisée à exploiter un élevage porcin naisseur-engraisseur sur le site de Pressiat par arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires du 23 juin 2017 modifiant l'arrêté préfectoral d'autorisation du 22 février 1991. L'élevage est classé sous la rubrique 3660-c pour 1000 truies et la rubrique 3660-b pour 3870 porcs charcutiers. En tant qu'élevage soumis à la directive IED, l'exploitant a présenté un dossier de réexamen (donné acte du 10 septembre 2018) dans lequel il s'est engagé à couvrir la fosse ronde extérieure pour le 21 février 2021.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Stockages des effluents

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées.
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Propositions de suites de l'inspection des installations classées à l'issue de la précédente inspection (1)
Respect prescriptions APMD	AP de Mise en Demeure du 13/01/2022, article 1er	/	Astreinte

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La disposition de l'arrêté de mise en demeure concernant la couverture de la fosse n'a pas été respectée. Par conséquent, il est proposé à Mme la Préfète de faire appliquer les dispositions de l'article L.171-8 du code de l'environnement.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Respect prescriptions APMD

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 13/01/2022, article 1er
Thème(s) : Élevage, Stockage effluents
Prescription contrôlée : La SA PROVENT SDPR est mise en demeure, dans le cadre de l'exploitation de son élevage porcin situé au 645 route des Trois Monts sur la commune de VAL REVERMONT de mettre en œuvre les mesures suivantes : - avant le 15 février 2022 : - mettre en place une capacité de stockage des effluents suffisante en fonction des obligations réglementaires - vidanger ou réparer la fosse géomembrane afin de supprimer le risque de pollution. - avant le 1er mars 2022 : couvrir la fosse ronde extérieure (STO1).
Constats : - <u>Réparation de la géomembrane</u> : Le 24/02/2022, réception d'un dossier power point présentant les différentes étapes des travaux de remplacement de la géomembrane débutés le 20 janvier 2021. Vu le 13 avril 2022, la fosse avec géomembrane neuve et opérationnelle (présence de lisier). Fosse clôturée à neuf. - <u>Couverture de la fosse ronde</u> : Vu absence de couverture sur la fosse. L'exploitant précise qu'il ne pensait pas conserver cette fosse et la remplacer par la construction d'une nouvelle fosse plus éloignée de la zone d'élevage pour répondre aux exigences de la biosécurité. Un nouveau projet pour couvrir cette fosse est à l'étude.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Astreinte

